

Direction de l'administration générale
ALSH « Les Galopins »
☎ 04 67 66 64.88

MB/SD

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
« LES GALOPINS »
(adopté le 8 février 2024)
AVENANT N°1**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024

Le présent avenant a pour objet de compléter le point b) de l'article 4 du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Galopins » :

Article 4 – Tarification, réservation et facturation

b) Réservation :

(.....)

Pour les mercredis et vacances scolaires, un quota de places est réservable sur le portail famille selon les modalités de réservation précisées ci-dessus.

Les familles qui n'ont pas pu inscrire leur(s) enfant(s) faute de place disponible pendant le délai de réservation, ou qui ont omis de réserver dans les délais, peuvent formuler sur le portail famille une demande d'inscription sur liste d'attente via la messagerie dédiée à l'ALSH « Les Galopins », en précisant les jours sollicités.

En cas de désistement, ou si des places sont encore disponibles à la clôture des réservations, la Direction de l'ALSH contactera les familles en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans le respect des normes d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.

(.....)

Fait à Saint-Gély-du-Fesc,
Le 27 septembre 2024

LE MAIRE



Michèle LERNOUT